

2 ACS TRANSPORTS

Société à responsabilité limitée au capital social de 11 000 euros

Siège social : 127 Rue Henry Delagenière App42

72000 LE MANS

Inscrite au RCS LE MANS sous le numéro 951 469 543

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 29/12/2023

L'an deux mille vingt-trois

Le Vendredi 29 Décembre à 10heures

Les associés de la société **2 ACS TRANSPORTS**, Société à responsabilité limitée Inscrite au RCS LE MANS sous le numéro 951 469 543, au capital de 11 000 € et dont le siège social se trouve au 127 Rue Henry Delagenière App42, 72000 LE MANS, se sont réunis audit siège en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du co-gérant monsieur CHALBI Amine.

L'assemblée est présidée par monsieur **Monsieur CHALBI Amine**, et est convoquée conformément aux dispositions inscrites dans les statuts de la société. L'assemblée donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Associés présents

Sont présents ou représentés, et ont signé la feuille de présence annexée au présent procès-verbal :

- **Monsieur SOUISSI Amine**, détenant 5500 parts sociale
- **Monsieur CHALBI Amine**, détenant 5500 parts sociale

Soit au total deux associées présentes, totalisant 100% des parts sociales de la société.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- **Dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable**
- **Nomination de Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoir**

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les statuts de la société ;

- Le rapport de la gérance ;
- Les textes des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

➤ **Première résolution**

Dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société **SARL 2 ACS TRANSPORTS** et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au **127 Rue Henry Delagenière App42, 72000 Le Mans.**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

➤ **Deuxième résolution**
Nomination de Liquidateur

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation Monsieur **CHALBI Amine**, demeurant au **127 Rue Henry Delagenière App42 72000 Le Mans.**

Monsieur **CHALBI Amine** déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

➤ **Troisième résolution**
Obligations et Pouvoirs de liquidateur

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la

AC

AS

société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance.

Fait à Le Mans le 29/12/2023 en 3 exemplaires.

Monsieur CHALBI Amine

*J'accepte la fonction
de liquidateur*

Monsieur SOUISSI Amine

AC

AS